

ANNEXE – Les homologations des enceintes sportives.

Les homologations des enceintes sportives :

L'homologation concerne tout établissement recevant du public (ERP) ou espace clos et fermé à la circulation accueillant des manifestations sportives, elle est délivrée par le préfet du département d'implantation de l'enceinte après avis de la commission compétente.

	Etablissement de plein air (PA) concerné	Etablissement Couvert (X, L, CTS, SG...) concerné
Avis de la CCDSA	> 3000 places assises	> 500 places assises
Avis supplémentaire de la CNSES	> 15 000 assises	> 8 000 places assises

CCDSA : Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

CNSES : Commission nationale de sécurité des enceintes sportives